

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-16034/24/BM

**■ Adhésion à l'association Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries PACA et paiement de la cotisation 2024
88388**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 qui fixe comme objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».

La loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) introduit l'objectif national d'atteindre 5% de taux de réemploi/réutilisation des tonnages de DMA en 2030.

Le réemploi est un des axes majeurs du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, du Contrat d'Objectifs Déchets et de la Stratégie Métropolitaine de Promotion du Réemploi 2024-2030 délibérée le 22 février 2024.

L'association du Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour finalité d'apporter :

- Une cohésion entre les structures elles-mêmes pour favoriser la coopération, la mutualisation des moyens et des compétences, ainsi que la professionnalisation des acteurs.
- Une collaboration afin de structurer le lien entre acteurs publics et projets et faire l'interface entre les différents acteurs et partenaires.

De ce fait, c'est un acteur majeur qui fédère et accompagne les acteurs du réemploi avec pour orientations notamment de :

- Promouvoir le concept de Ressourcerie sur le territoire.
- Favoriser la professionnalisation des Ressourceries.
- Participer au développement local par la concertation et le partenariat.
- Favoriser la création d'emplois.
- Accompagner les projets.

En adhérant au Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries PACA, la Métropole pourra participer à l'Assemblée Générale et ainsi prendre part aux orientations de l'association. Cette adhésion contribuera également à recueillir des éléments d'information liés à la thématique du réemploi au niveau régional, notamment avec des partages de retours d'expérience. Ces données et échanges sont nécessaires pour adapter les orientations métropolitaines définies pour le réemploi aux réalités de terrain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGECE » ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est intéressant de bénéficier des informations collectées par l'association Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries PACA et de participer aux réflexions et échanges de l'association en tant que membre partenaire.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries PACA (RRRR PACA) au titre de l'année 2024 et le règlement de la cotisation de 50 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe gestion et prévention des déchets de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 7213.

Ces crédits relèvent de la politique « service collectif », de la sous-politique « déchets et du programme « prévention, réduction à la source et réemploi » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN